



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260512-2188531-AR

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le : 12/05/2026

### DÉCISION N° DEC\_2026\_160

**Objet :** Adhésion au service "Acceptation e-CESU"

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° DEL-26-03-20-05 en date du 20 mars 2026 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

**VU** le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de continuer à s'inscrire dans la démarche de modernisation des moyens de paiement, la simplification des démarches usagers et la dématérialisation des flux financiers,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de proposer un nouveau moyen de paiement sécurisé à ses usagers,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de proposer à ses usagers le paiement de certaines prestations périscolaires en chèques dématérialisés appelés e-CESU,

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles L.2120-1 1°, L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la Commande publique, la Commune a décidé de conclure avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Universel (CRCESU) un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable, pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT,

**CONSIDÉRANT** que l'offre proposée par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Universel (CRCESU) est pertinente et répond aux besoins exprimés par la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la Commune a décidé d'attribuer le marché pour cette prestation au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) susmentionné,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de souscrire au service « Acceptation e-CESU » proposé par le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Universel (CRCESU) situé 25 rue de la Plaine 75020 Paris.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 2** : de signer le formulaire d'adhésion au service « Acceptation e-CESU » annexé à la présente Décision.

**Article 3** : le Centre CRCESU met à disposition le présent service avec une gratuité pour les années 2026 et 2027.

**Article 4** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, le Centre CRCESU facturera le présent service au montant de 56,40 € HT/an.

**Article 5** : la présente souscription est sans engagement. Dans le cas où la Commune souhaiterait mettre un terme à ce service fin 2027, elle pourra se rapprocher du CRCESU pour la désactivation du e-CESU, sans que cela engendre de frais pour la Commune.

**Article 6** : le service « Acceptation e-CESU » est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la signature du formulaire d'adhésion ci-annexé.

**Article 7** : le service « Acceptation e-CESU » pourra être résilié à tout moment, même sans motif, par communication de l'une des parties à l'autre partie, de la dénonciation du contrat par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La résiliation prendra effet à la date de la première présentation de la lettre recommandée par les services de LA POSTE.

**Article 8** : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 mai 2026



Maire de Vélizy-Villacoublay (Les Yvelines)

Pascal Thévenot  
Maire